

La protection rationnelle des oiseaux

100 ans



Dans le n° 99 de *L'OISEAU MAGAZINE*, vous avez pu découvrir des extraits d'un texte écrit par Louis Ternier, vice-président puis président de la LPO. Retrouvez ici



d'autres passages extraits de ces bulletins d'antan...

RECHERCHES EFFECTUÉES
PAR HENRI JENN

Bulletin N° 11 décembre 1912

Le progrès amène tous les jours de nouvelles causes de destruction des Oiseaux. Au lieu de la sarbacane anodine et l'inoffensive fronde d'autrefois, les enfants emploient maintenant contre les Oiseaux de véritables armes qui, entre leurs mains, sont devenues des instruments de destruction d'autant plus redoutables qu'ils s'en servent dans les parcs et les jardins à toute époque de l'année et surtout au moment de la reproduction des Oiseaux.

Dès 1908, j'ai signalé le danger des carabines de jardin. Depuis longtemps déjà les enfants tirent avec des armes réduites qui, chargées avec du menu plomb ou même utilisées pour le tir à balles, tuent presque à chaque coup l'Oiseau visé et tiré toujours de très près. J'ai cité à ce propos, en 1908, un fait précis qui se passe de commentaires : un père de famille des environs de Caen avait, il y a quelques années, donné à ses deux fils une carabine

de jardin et ces derniers s'étaient mis à tirer journellement les petits Oiseaux ; ils étaient arrivés à ne jamais en manquer un seul. A la fin de la journée, le

père s'avisait à récapituler ce que les deux bambins avaient abattu d'Oiseaux. Il fut stupéfait de constater qu'ils avaient tué exactement mille, tous rouges gorges, fauvettes, pinsons, etc. Il a supprimé immédiatement la carabine et arrêté le massacre. Or, qu'on veuille bien supputer combien d'enfants en France s'amuse à tirer les Oiseaux avec des carabines de jardin et on arrivera à un chiffre de destruction formidable.

On comprend que lorsque des enfants se mettent à tirer les Oiseaux en avril, mai et juin, ils tuent des Oiseaux en train de se reproduire ; ils anéantissent ainsi un nombre incalculable de couvées, et font périr de faim une foule d'Oisillons qui, leurs parents morts, attendent en vain la becquée. En 1910, j'ai pu me rendre compte des méfaits causés par les enfants auxquels leurs parents permettent de "s'amuser" à tirer les Oiseaux en toute saison. J'avais dans mon jardin, en Normandie, de grands arbres séculaires couverts de lierre, et d'épaisses charmilles qui abritaient au printemps quantité de nids d'Oiseaux. Merles, Grives, Pinsons, Rouges-gorges, Mésanges et Fauvettes y revenaient chaque année.

A l'époque que j'ai indiquée, dans le massif de lauriers, un ménage de Merles avait caché son nid et, dès le 25 mars, quatre petits étaient éclos. Un jour, en allant voir où en étaient la couvée, j'ai trouvé les petits morts de faim et j'ai appris que, deux jours auparavant, le père et la mère de ces oisillons avaient été tués avec une carabine par les enfants d'un voisin qui, en toute saison, tiraient les Oiseaux pour la plus grande satisfaction des parents qui les approuvaient et les encourageaient. J'ai rapporté le fait dans le Figaro, car les parents de ces enfants fort bien et fort dévotement élevés du reste, appartenaient à ce qu'on est convenu d'appeler la classe éclairée de la société, et il m'avait paru utile de donner publiquement aux parents qui, ne prévoyant pas les conséquences déplorables de leur faiblesse, autorisent leurs enfants à tirer les petits Oiseaux, le conseil de leur interdire au contraire formellement de dénicher les nids et de les

inviter à ne se servir de leurs carabines de jardin que pour les exercices de tir auxquels les petites armes étaient primitivement destinées. Et j'invitais tous les parents soucieux d'élever l'esprit de leurs enfants.

A leur apprendre que les Oiseaux sont des êtres qui semblent créés pour notre utilité et notre agrément, et qu'il y a plus de charme à écouter leurs chants que de jouissance à les entendre pousser, en tombant sous le plomb, un cri d'angoisse et d'agonie. (A suivre)

Bulletin N° 1 février 1913

J'ai fait ressortir dans le numéro de décembre de la Revue le danger que présente pour la conservation des petits Oiseaux l'emploi par les enfants des carabines de jardin. Ce qui rend l'emploi de ces petites armes très préjudiciable, c'est qu'on détruit surtout avec elles des insectivores utiles ; car à part les Moineaux et Pinsons qui peuvent, dans une certaine mesure, faire tort aux semis, et les Merles qui mangent les fruits, notamment les fraises, nos jardins n'ont pour hôtes ailés que de charmants être dont l'unique occupation est de les débarrasser des insectes nuisibles.

Mais si j'ai absolument proscrit la destruction des petits Oiseaux de nos jardins, je ne vais pas jusqu'à prétendre, comme le font certains utopistes, qu'on ne devrait jamais tuer un Oiseau. Il est des Oiseaux qu'on ne doit jamais tuer, c'est entendu, mais il en est d'autres dont l'Homme doit forcément limiter le nombre. Ceux qu'on ne doit jamais tuer sous aucun prétexte, ce sont les insectivores, surtout les insectivores chanteurs ; ces Oiseaux sont, du reste, légalement protégés par la Convention Internationale de 1902. Quand à d'autres espèces de petits Oiseaux qui peuvent par leur nombre devenir nuisibles, comme les Moineaux, par exemple, ou qui sont de véritable gibier, comme les Alouettes, qui fournissent un appoint important à l'alimentation, il est parfois nécessaire et rationnel de limiter leur nombre ou d'exploiter avec mesure la richesse qu'ils représentent.



Personne plus que moi n'aime les Oiseaux, mais j'admets parfaitement qu'un jardinier tue quelques Moineaux qui dévastent ses semis, à la condition de les tuer en temps normal, c'est-à-dire quand ils ne sont pas en période de reproduction, et qu'il limite aussi le nombre de Merles qui s'attaquent à ses plantations de fraisiers et ne lui laisseraient pas un fruit. Si on ne tuait jamais un Perdreau, c'est le cultivateur qui pourrait mourir de faim. En pays civilisé, où ont disparu les bêtes de rapine destinées à maintenir l'équilibre dans la nature entre la surproduction des êtres et les besoins de leur subsistance, c'est à l'homme que revient la tâche de restreindre la surproduction de certaines espèces ; mais aussi c'est à lui qu'incombe de devoir protéger d'une façon absolue certaines autres dont les représentants ne seront jamais assez nombreux. La protection rationnelle des Oiseaux consiste donc pour moi à protéger absolument les Oiseaux utiles ou même agréables, les insectivores particulièrement, et à exploiter d'une manière rationnelle, c'est-à-dire sans abus, les espèces que la nature elle-même a destinées à satisfaire aux exigences des besoins de l'homme. Mais, là encore, il faut tenir compte des progrès de la civilisation. Autrefois, on pouvait comprendre l'usage des filets et des pièges. Il y avait peu de chasseurs, ils étaient mal armés. Maintenant la chasse, telle que l'autorise la loi, est plus que suffisante pour limiter le nombre d'espèces qui doivent être limitées ou pour permettre de tirer parti de celles destinées à l'alimentation. Et la chasse au fusil, non seulement suffit maintenant, elle est devenue trop destructrice et il est nécessaire, on le reconnaît actuellement, de restreindre le temps de chasse. A plus forte raison faut-il condamner absolument l'usage des filets et lacets, des pièges destinés à prendre les Oiseaux, et c'est avec juste raison que le bulletin s'est insurgé, dans le numéro de décembre, contre les fameuses tolérances du Midi sous le couvert desquelles il est détruits tous les ans, illégalement, des millions de petits Oiseaux. Je dirai dans une autre causerie un mot de ces fameuses tolérances qu'il faut combattre sans trêve ni relâche. (A suivre)

Bulletin N° 2 mars 1913

On sait qu'aux termes de la Convention internationale de 1902 il est interdit de se servir, pour la capture des Oiseaux sans exception, de lacets, filets pièges, etc... En votant la ratification de la Convention, la Chambre des députés lui a donné force de loi et a, par suite, modifié tout ce qui dans la loi de 1844 sur la police de la chasse était contraire aux articles de cette Convention.

La loi de 1844 prohibait tous autres moyens de chasse que la chasse à tir et à courre et celle du lapin au furet et avec des bourses. Mais les préfets avaient la faculté de prendre des arrêtés pour déterminer l'époque de la chasse des Oiseaux de passage autres que la caille et les modes et procédés de chaque chasse pour les diverses espèces⁽¹⁾. En réalité, l'article 3 de la Convention a modifié cet article, la Chambre ayant accepté ses termes qui prohibent absolument pour tous les Oiseaux sans exception tout autre mode de chasse que le tir au fusil.

Les arrêtés préfectoraux, pour la plupart, ont respecté cette prohibition. Mais les stipulations de la Convention demeurent depuis longtemps, dans nos départements méridionaux, lettre morte par suite de ce qu'on est convenu d'appeler les "tolérances".

Les arrêtés, en ce cas, sont bien conformes aux textes de la loi, mais, officieusement, les préfets, les ministres eux-mêmes donnent aux agents de l'autorité et aux Parquets l'ordre de ne pas poursuivre ceux qui contreviennent au texte des arrêtés défendant la capture des Oiseaux au lacet ou au filet. C'est ainsi qu'on sauve les apparences. Mais, en fait, la loi est violée et les délinquants ne sont pas poursuivis. Le délit est toléré ouvertement et des millions d'Oiseaux périssent illégalement tous les ans, surtout au printemps. De temps en temps, les ministres, forcés de faire des concessions à l'indignation publique, ordonnent aux préfets de supprimer les tolérances, puis les politiciens réapparaissent, et finalement les poseurs de lacets et les fileteurs continuent comme par le passé, leur néfaste besogne.

Cette année, grâce aux efforts des vaillantes Sociétés de chasse du Midi, les tolérances avaient été officiellement déclarées supprimées. Elles viennent, paraît-il, d'être rétablies, si on en croit une note parue dans le journal du Sud-Ouest et ainsi conçue : Aux chasseurs !! Le bureau du Syndicat des chasseurs de... est heureux d'annoncer à ses adhérents que, grâce aux démarches pressantes de son dévoué président M. X... secrétaire général de la Fédération, les tolérances dont nous avons joui jusqu'à ce jour sont accordées pour le passage de printemps.

Que des ministres ou des préfets autorisent dans la coulisse, secrètement, la violation de la loi, cela serait déjà quelque peu inadmissible. Mais qu'ils autorisent la publication de notes comme celle que je viens de rapporter, cela passe la mesure. Aussi, les chasseurs au fusil qui n'ont rien de commun avec les "lacetiers" et les fileteurs qui, malgré tout ce qu'ils pourront dire ne sont et ne seront jamais des

"chasseurs", se plaignent-ils avec juste raison. Quand à nous, qui prêchons le respect des lois, celui de la Convention et nous entrepris la tâche d'enrayer en France la destruction irraisonnée des Oiseaux, il nous appartient de bien préciser à qui profitent ces fameuses tolérances. Comme dans tout ce qui porte actuellement atteinte à la prospérité du pays : grèves, émeutes et autres crimes ou délits contre l'ordre social, ceux qui entendent profiter des tolérances obéissent surtout à des meneurs qui font de la question des tolérances une affaire de réclame et de propagande électorale. Sous le prétexte de soutenir les intérêts des "petits chasseurs", ils ne considèrent en réalité que le leur propre. Aussi, les meneurs sont-ils soit des députés, soit des conseillers généraux ou même de simples candidats à une situation politique. Ceux qu'ils soutiennent ne sont guère intéressants. Ce ne sont ni des propriétaires sérieux ni des chasseurs. Ce sont des professionnels du lacet ou du filet dont le seul métier consiste, au moment des passages, à couvrir les champs de lacets et autres engins destinés à prendre en masse les petits Oiseaux. Sous le prétexte de ne prendre que des Alouettes, on prend tout au lacet. Je n'en veux pour preuve que ce qu'on a fait constater sur certains marchés du Sud-Ouest et cette saisie de cinq cents Rouges-gorges, expédiés de Corse, opérée ces jours derniers par les soins d'une société de chasseurs de Marseille. J'ai vu vendre à Paris comme Alouettes, des bergeronnettes plumées... Ceux qui réclament le maintien des tolérances invoquent des usages invétérés. Mais il ne faut pas oublier que si, autrefois, on a pu autoriser dans une certaine mesure la capture des Oiseaux au lacet et au filet, les conditions de la chasse régulières n'étaient pas les mêmes. Les chasseurs du Midi et d'ailleurs qui tuent les petits Oiseaux au fusil ont maintenant des armes perfectionnées. Puis de 30 000 chasseurs qu'il y avait il y a cinquante ans, la France a vu monter le nombre des porteurs de permis à 600 000.

Tous ne tirent pas les petits Oiseaux, mais presque tous les chasseurs de certains départements les fusillent sans pitié. Dans le Midi, la chasse au poste qui, elle, n'est pas contraire à la Convention, fait beaucoup plus de victimes qu'autrefois. Les rédacteurs de la Convention avaient compris ces différences entre l'importance de la destruction des Oiseaux par les chas-



seurs au fusil du temps passé et celle opérée par les chasseurs du temps présent, c'est pourquoi ils ont tenu à supprimer la capture des Oiseaux à l'aide d'engins autres que le fusil, ce dernier suffisant et au-delà à l'exploitation rationnelle des espèces. Ils avaient aussi reconnu que certaines parmi ces espèces doivent jouir d'une protection absolue. Les fameuses tolérances font bon marché de ces considérations et c'est par millions que disparaissent grâce à la complicité de ceux qui sont chargés de faire respecter les lois et de veiller à la conservation des richesses naturelles de notre pays, les Fauvettes, Rouges gorges et autres insectivores pour le seul profit d'une classe peu nombreuse et peu intéressante de professionnel qui abandonnent les travaux de culture pour se livrer à leur rémunératrice industrie. Si la note parue dans le journal du Sud-Ouest auquel j'ai fait allusion dit vrai, nous osons espérer que la bonne foi du ministre de l'Agriculture a été surprise et qu'il reviendra en temps utile sur une décision qui, si elle est maintenue, semblerait en désaccord avec les sentiments d'indépendance qu'on se plaît à attribuer au cabinet dont il fait partie. Il serait profondément regrettable que des considérations électorales sans importances viennent encore entraver la répression des délits de droit commun. (A suivre)

(1) A la commission de la chasse, comme rapporteur de la question de protection des Oiseaux de passage, j'ai conclu à la suppression absolue de la faculté accordée aux préfets d'autoriser d'autres modes de chasse que le fusil, conformément aux termes de la Convention.

Bulletin n° 4 mai 1913

Il y a quelque temps, une Revue dont je ne saurais trop louer les constants efforts en faveur de la protection des animaux en général et des Oiseaux en particulier, a publié une boutade bien pardonnable sur la façon dont elle prétend que la Ligue pour la protection des Oiseaux entendrait protéger la gent emplumée qui choisit nos contrées pour lieu de nidification. J'ai été personnellement pris à parte et accusé de prêcher la protection des couvées afin d'avoir, comme chasseur, plus de victimes à faire, au moment de la saison de chasse. Il y avait là une erreur d'interprétation que, j'en suis convaincu, ont dissipée les explications que j'ai fournies à l'auteur de l'article puisqu'il s'est contenté de me répondre que la chasse est un plaisir cruel, ce qui, au fond, est relativement exact. Mai il me semble que, puisque j'ai entrepris de donner un aperçu de ce que doit être la protection rationnelle des Oiseaux, je dois à nos adhérents une explication dépourvue d'artifice. A part M. Ménégaux, qui se

contente d'être un ornithologiste distingué, tous les fondateurs et les membres du bureau de notre Ligue sont chasseurs. C'est pourquoi j'ai déjà fait remarquer qu'en cette occasion comme en bien d'autres où il s'est agi de protéger les Oiseaux, l'initiative d'une protection qui s'impose est due justement à ceux qu'on croirait les moins susceptibles de s'intéresser à une campagne que les profanes croient de nature à entraver le libre exercice de leurs plaisirs. Or ce que je voudrais faire comprendre aujourd'hui à ceux qui nous font grief de notre qualité de chasseurs, c'est que la chasse proprement dite, la chasse rationnelle en un mot, s'accorde parfaitement avec la protection rationnelle des Oiseaux. En effet le but que notre Ligue poursuit sans relâche, c'est d'arriver à la protection absolue des oiseaux dont l'utilité comme Oiseaux utiles à l'agriculture, comme insectivores, comme Oiseaux chanteurs, comme hôte de nos jardins et de nos parcs, l'emporte sur leur valeur comestible.

Pour les autres Oiseaux dont l'exploitation raisonnable est nécessaire aux besoins de l'homme, la Ligue ne saurait demander qu'ils soient l'objet d'une réserve absolue. Il n'est pas nécessaire d'être chasseur pour comprendre que c'est une utopie que de prétendre qu'on ne devrait jamais tuer un seul Perdreau ni un seul Canard sauvage. Avant de protéger l'Oiseau il faut d'abord songer aux hommes et l'intérêt de la conservation des récoltes exige que la multiplication de certains Oiseaux soit limitée dans une certaine mesure.

En pays civilisé, il n'en est pas comme il en était autrefois en pays sauvages. Les rapaces et les bêtes de proie chargés par la nature de faire l'équilibre entre la surproduction de espèces et les ressources de leur alimentation ont été détruits en assez grand nombre pour que leur rôle soit devenu tout à fait inopérant et insuffisant. La chasse, seule, pratique sans abus et sans tueries inutiles, la chasse considérée seulement comme une exploitation d'une richesse naturelle, devrait maintenir cet équilibre. Malheureusement les abus ont déconsidéré ce sport qui, souvent, n'est plus maintenant qu'un prétexte à des destructions irraisonnées d'Oiseaux de toutes sorte.

Mais si notre Ligue doit s'affranchir de considérations relevant plutôt de la sensiblerie que de la sentimentalité, elle doit aussi s'efforcer de préserver les Oiseaux-gibier d'une destruction inutile. C'est que la chasse ne s'adresse point qu'aux oiseaux sédentaires susceptibles d'élevage et de repeuplement comme le Faisan et la Perdrix, Oiseaux qui, au point de vue de la conservation de l'espèce, sont suffisam-

ment garantis par la protection que leur accordent et que leur impose pour ainsi dire les propriétaires de chasses gardées. La chasse a aussi pour objectif les Oiseaux migrateurs et les Oiseaux d'eau, tout à fait réfractaires à l'élevage et au repeuplement. Aussi, si notre Ligue peut, à mon avis, laisser dans une très large mesure aux grandes sociétés contre la répression du braconnage le soin d'assurer la conservation des espèces d'Oiseaux considérées comme gibier sédentaire, elle doit, au contraire, tout en combattant les tueries inutiles et les cruautés impardonnables, combattre la chasse en ce qu'elle menace la conservation des espèces d'Oiseaux migrateurs dont la disparition serait irrémédiable. Le but de la Ligue, suivant mon opinion, c'est une protection des Oiseaux-gibier suffisante pour assurer leur conservation en nombre normal, non pas pour permettre aux chasseurs, comme on l'a prétendu, de réaliser de plus gros tableaux, mais uniquement pour sauvegarder une richesse naturelle et la maintenir dans de justes proportions de multiplication et de prospérité, puis son principal objectif, c'est de combattre absolument la chasse en ce qu'elle peut porter atteinte aux espèces d'Oiseaux que la nature semble n'avoir destinées qu'à notre agrément ou à notre utilité. Il est entendu que notre Ligue saura avant tout s'inspirer de considérations d'esthétique et de sentiment et que, sans se laisser entraîner à d'inutiles utopies ou à de stériles rêveries contraires aux lois naturelles elles-mêmes, elle devra chercher à prémunir les charmants êtres que sont tous les Oiseaux contre la cruauté et la barbarie, et même s'efforcer d'inspirer à tous l'amour de l'Oiseau et prêcher partout la nécessité d'enrayer sa destruction, mais il faudra se souvenir que ses efforts doivent être pratiques et que c'est perdre son temps que de poursuivre un but irréalisable en se cantonnant dans une intraitable intransigeance.

Une société qui prétendrait arriver à faire interdire absolument la capture du gibier, pourrait être certaine de n'être jamais écoutée des législateurs qui n'admettent guère qu'on leur demande l'impossible. La Ligue s'efforcera donc, je le crois, de chercher à faire réprimer les abus et d'essayer d'obtenir une protection absolue pour les Oiseaux envers lesquels cette protection est nécessaire et possible. Je ne pense pas qu'il ait jamais été dans les intentions de ses fondateurs de prêcher la nécessité du végétarisme, ni d'assumer la responsabilité d'exposer les hommes à la disette pour laisser leurs champs et leurs récoltes à la libre disposition du gibier. En ce qui me concerne, j'estime en tout cas que, pour réussir, on doit rester pratique.

